

Digne-les-Bains, le 1^{er} septembre 2021

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Verdaches

Par arrêté interministériel n°2122515A du 27 juillet 2021, paru au journal officiel du 31 août 2021, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la commune de Verdaches à la suite de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter du 31 août, soit **jusqu'au 9 septembre 2021 inclus**, pendant lequel ils peuvent déposer auprès de leurs compagnies d'assurances un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

**Service de la communication
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex